COMPTE RENDU

AU CONSEIL

DE L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

DU JURA,

PAR LE DIRECTOIRE,

Depuis le 20 Juillet, époque de son entrée en activité, jusqu'au 3 novembre même année.

Éclaircissemens préliminaires.

MESSIEURS,

C'EST pour la première fois qu'on expose au grand jour la situation des ressources & des dépenses des Administrés. Il n'est que des agens infidelles qui redoutent la lumière, votre Directoire ne craint que de ne pas en répandre assez sur son

administration; & si les rayons qu'il va réfléchir sur sa gestion vous découvroient quelques erreurs, croyez du moins qu'ils ne sont pas plus purs que les vues qui l'animent.

Les trois Départemens du Doubs, de Haute-Saône & du Jura, qui composoient l'ancienne consistance de la Province de Franche-Comté, ont à se féliciter dans la régénération de l'Empire de n'avoir aucune dette arriérée à solder; d'avoir même des fonds de reste : mais il est bon de prévenir ceux qui ne sont pas instruits de cette partie, que ni les membres de Département, ni ceux de District n'ont en mains aucun denier. Ils ne sont qu'Ordonnateurs & non pas caissiers, ni trésoriers, ni receveurs; ensorte qu'ils ne peuvent présenter au Public que les ordres qu'ils ont donnés pour des payemens, & non pas un emploi réel & immédiat de deniers.

CHAPITRE PREMIER.

Fonds pris sur les impositions accessoires & destinés à acquitter annuellement les dépenses variables.

1° Dans les fonds d'impositions qu'on appelle impositions accessoires qui sont de 1225908. liv. 2 s. 1 d. étoient prises & confondues les sommes suivantes.

489,149 liv. 5 s. 8 d. Pour excédent des fourrages. Le Département de la Guerre fournit sur les fonds qui lui sont assignés 5 s. par chaque ration, aux troupes à cheval qui sont en garnison, ou en quartier dans la province; le surplus du prix de ces rations se prenoit sur la somme ci-dessus & jusqu'à concurrence, prélevement fait de plusieurs traitemens & pensions y assignés.

28,000 liv. deſtinées originairement à la conſtruction de l'auditoire de Beaume, enſuite à d'autres dépenſes publiques.

33,225 liv. deſtinées primordialement à la conſtruction des cazernes de Gray.

60,000 liv. impoſées ſur la Province pour la conſtruction de l'hôtel de l'intendance.

15,000 liv. impoſées juſqu'ici pour les dépenſes des haras, la ſuppreſſion de cette Régie offre une nouvelle reſſource à d'autres beſoins.

Toutes ces impoſitions acceſſoires donnoient, comme l'on voit, de l'aiſance à l'ancien Adminiſtrateur pour ſubvenir à des dépenſes néceſſaires dont le montant varioit chaque année. Les commiſſaires réunis des trois Départemens en ont entendu & liquidé le compte avec le fondé de pouvoir de M. Caumartin, ci-devant intendant de Franche-Comté, & il eſt réſulté du partage fait entre les Départemens en proportion de leur contribution précédente que celui du Jura a eu à diſpoſer, ſavoir :

	Liv.	Sols	Den.	Liv.	Sols	Den.
Sur l'exercice de 1788, de	24,122					
Sur celui de 1789	32,200			272,892	5	5
Et ſur celui de 1790	216,570	5	5			

Fonds libres de Capitation.

2° Outre le montant de cet impôt qui étoit juſques & compris, 1789 de 975,124 liv. 18 ſ. 7 d. qui ſe verſoient au tréſor royal, on impoſoit encore 60,426 liv. pour fournir

272,892 5 5

☞ En 1790, enſuite de la ſuppreſſion des privilèges, on a

réuni au montant de l'ancienne capitation, la capitation de retenue qui étoit ci-devant faite sur les gages & appointements des Officiers de judicature & de finance, ainsi que celle du Clergé de Franche-Comté, montant ensemble à 81147 liv. 6 s. 9 deniers.

	Liv.	Sols.	Den.
D'autre part	272,892	5	5

à différens besoins de la Province tels que 16,000 liv. pour partie des frais de Bureaux de l'Intendance, quelques *modérations*, *décharges*, *remises & nonvaleurs d'impositions*, *frais du cours d'accouchement*, *d'école de peinture sculpture & dessein*, *d'épidémie*, *d'Epizootie*, *&c. &c.*

Les commissaires se sont également divisés les fonds de reste de cette partie & il en est arrivé à la disposition du Jura, savoir:

	liv.		
Sur l'exercice de 1789,	7000	}	27,000
Sur celui 1790,	20000		

Fonds libres de vingtièmes.

3° Outre le montant de deux vingtièmes & quatre sous pour livre du premier, étant de 1,155,000 liv. qui se versoient au trésor public, on imposoit encore, par le même rôle, une somme de 60,000 liv. destinée comme les précédentes aux besoins de la Province, tels que 20,000 liv. pour supplément de frais de bureaux de l'Intendance, remise aux Officiers du bureau des finances, remboursements des vingtièmes aux débiteurs des rentes du Clergé, frais de bureau de l'ingénieur en chef des ponts & chaussées des états d'impressions, pen-

	299,892	5	5

	Liv.	Sols	Den.
Ci-contre	299,892	5	5

fions des élèves de l'école vétérinaire, &c. &c.

Les Commiſſaires ſe ſont également diviſé les fonds de reſte de cette partie, & il en revient au Département du Jura, ſavoir:

	Liv.	Sols	Den.	
Sur l'exercice de 1789	4009	12	4	26,195
Sur celui de 1790	22,185	7	8	

Ponts & Chauſſées.

4° Cet objet faiſoit encore partie des impoſitions acceſſoires & étoit compris dans ce Rôle pour 63662 liv.

Mais ſur cette ſomme ſe prélevoient 3662 liv. pour appointements & voyages des Inſpecteurs généraux; & 2297, pour frais généraux du Bureau des Ponts & Chauſſées de Paris; le ſurplus étant de 57,703 livres devoit s'employer à ces ſortes de dépenſes dans la Province, prélevement fait des appointements & gratifications des ingénieurs en chef, ſous-ingénieurs & commis, ſalaires des conducteurs, achats de poudre, &c.

Chaque année l'ingénieur en chef fourniſſoit un avant-projet d'état du Roi pour les dépenſes des ouvrages à commencer, continuer ou achever en l'année ſuivante;

	326,087	5	5

	Liv.	Sols	Den.
D'autre part	326,087	5	5

cet état étoit visé par l'Intendant, examiné par le Conseil général des ponts & chaussées & approuvé par le contrôleur général des finances; mais comme pendant l'exercice de 1789 & celui de 1790, on n'a pas employé la totalité de l'impôt annuel, les Commissaires ont partagé le restant entre les trois Départements, & il en est arrivé à celui du Jura 16,990 18 6

Canaux & Navigation.

5° CHAQUE Province contribuoit aux frais que demandoient les nouveaux travaux pour la navigation intérieure du Royaume; La Franche-Comté étoit comprise pour cet objet, dans les impositions accessoires, sous le titre de *canal de Picardie, de Bourgogne & navigation de la Charrente*, pour 18189 livres.

Pour fournir aux frais du canal de Franche-Comté, le Roi a promis différentes sommes en 1788, 1789 & 1790, mais qui n'ont pas été acquitées en totalité; ensorte, que le Trésorier-général des ponts & chaussées redoit au Département du Jura, pour ces trois exercices, conformément à la vérification de MM. les Commissaires, ci 93,554 4

436,632 7 11

	Liv.	Sols	Den.
Ci-contre	436,632	7	11

Fonds des Atteliers de Charité.

6° LE Roi avoit fait en 1784 & 1785 des fonds pour des établiſſemens d'atteliers de charité, & à la condition que les Communautés d'habitans ou les particuliers, en fourniroient un tiers. Ces fonds ont été confiés à différentes perſonnes de chaque ſubdélégation; la plupart en ont rendu compte au ci-devant Intendant; mais il en eſt encore dû, ſavoir:

Dans la Subdélégation de	Liv.	Sols	Den.	
Lons-le-Saunier,	1795	14		
Dans celle d'Orgelet,	394	14		7,686 5 6
Dans celle de S. Amour,	1050			
De Poligny & Arbois,	2992			
De Salins & Quingey,	1453	17	6	

Fonds provenant des Rôles de ſupplément des 6 derniers mois 1789.

7° LES ci-devant Privilégiés ayant été impoſés par le plein, pour les ſix derniers mois de 1789; ces rôles de ſupplément feront encore une nouvelle reſſource aux Adminiſtrateurs qui en emploiront les fonds conformément aux Décrets de l'Aſſemblée nationale, au ſoulagement des

	444,318	13	5

	Liv.	Sols	Den.
D'autre part	444,318	13	5

anciens contribuables. Ces rôles comprennent les sommes ci-après, savoir :

Dans le District de	Liv.	Sols	Den.			
Dole, ci . .	30,897	11				
Celui d'Arbois .	16,969	5	1			
Celui de Poligny,	17,297	7	6	}	119,254	6 5
Celui de Lons-le-Saun.	23,550	3	8			
Celui d'Orgelet .	25,397	14	3			
Celui de S. Claude,	5,142	4	11			

D'après la liquidation faite, & le compte rendu aux douze Commissaires vérificateurs, par ceux du Jura, le 21 & 26 août dernier ; il est arrivé, à ce Département, sur les fonds de deux caissiers dont l'exercice étoit fini, une somme de 196 liv. 7 sols 3 den., de laquelle déduction faite de différentes dépenses particulières au Jura, telles que frais d'emballages de papiers, impressions de mandemens de vingtièmes, &c. il reste celle de 85 liv. 1 s. 6 d. réalisée entre les mains de votre secrétaire, ci 85 1 6

Total des fonds appartenans au Département du Jura, & sur lesquels les Administrateurs, quelquefois de leur autorité, plus souvent, seulement avec l'autorisation du Roi, peuvent délivrer des Ordonnances de payement, cinq cents soixante-trois mille six cents cinquante-huit livres, un sous, quatre deniers. 563,658 1 4

Ces fonds, nous le répétons, si vous en exceptez le huitième article, n'existent point en réalité entre nos mains; ceux des trois premiers sont en celles du Receveur général des finances; ceux des articles IV & V, entre celles du Receveur général des ponts & chaussées & navigation : ceux de l'art VI, sont dûs par différentes particuliers dénommés dans le Procès-verbal des Commissaires; & ceux de l'art. VII sont entre les mains des Receveurs particuliers ou Receveurs généraux des finances; les recouvrements de ces Rôles n'étant point appurés.

Telle est, Messieurs, l'étendue & la source des moyens de ce Département. Les six premiers articles & le dernier, sont justifiés par le Procès-verbal de liquidation & par les Bordereaux arrêtés par vos Commissaires; le septième est le résultat aisé à vérifier des Rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés du Ressort de votre administration.

Mais une observation, que la publicité de ce compte, & que l'amour du vrai, dont nous faisons profession, ne nous permettent pas d'omettre, c'est que M. le Contrôleur général, par sa lettre au Directoire, en date du 15 du mois dernier, annonce que *l'état général des fonds* qui reviennent aux trois Départemens de l'ancienne Franche-Comté, & qui lui a été adressé par MM. les Commissaires, *pourroit éprouver quelque diminution.* Avant de nous laisser, compter sur le montant total de cet état, il veut *le comparer avec les Ordonnances que les Receveurs généraux ont acquittées*: si les lumières & la sagacité qui ont dirigé l'opération de MM. les Commissaires, ne vous rassuroient, Messieurs, nous ajouterions que le Ministre lui-même convient que *la différence ne sauroit être considérable.*

Le Directoire va vous rendre compte de l'emploi qu'il a fait de ces fonds.

CHAPITRE SECOND.

EMPLOI.

1° POUR subvenir aux premiers frais d'établissement du Département & des Districts, le Directoire a été autorisé par le Roi à expédier une Ordonnance de 8000 livres; votre Secrétaire rendra de cette somme un compte à part qui sera soumis à votre examen, ci 8000 liv. s. d.

2° Il a été expédié une Ordonnance de 950 liv. 15 s., ensuite des ordres du Gouvernement en faveur de MM. les Commissaires du Roi pour payement des frais relatifs à la formation du Département, ci 950 liv. 15 s.

3° Plus, une Ordonnance au sieur Daclin, imprimeur à Besançon, pour payement d'impression de plusieurs Décrets au compte du Département, d'après la liquidation de MM. les Commissaires, ci 729 liv. 12 s. 3 d.

4° Plus, une Ordonnance de la somme de 487 liv. 10 s. au profit du sieur Charve, directeur de la poste aux lettres de Lons-le-Saunier, pour payement des ports de lettres & paquets arrivés pour le compte du Département, dès l'époque de son organisation jusqu'au premier du présent mois, ci 487 liv. 10 s.

10,167 17 3

	Liv.	Sols	Den.
Ci-contre	10,167	17	3

5° Plus, une Ordonnance de 141 liv. 1 sous pour payement de la viande fournie pour l'épidémie de Chile & de Briod, ci 141 1

6° Les ci-devant Privilégiés, avant les Rôles de supplément dont nous avons parlé avoient été imposés pour l'année entière dans leurs Rôles ordinaires. Il a fallu compenser cette nouvelle imposition avec leur ancienne contribution, conformément à la Proclamation du Roi du 15 janvier 1790, & à l'instruction adressée par son ordre au Directoire. Le montant de ces compensations a été pris sur les deniers provenant des Rôles de supplément, & il s'élève jusqu'à ce jour, d'après le régistre d'Ordonnances qui en a été tenu & que vous avez sous les yeux, savoir:

Dans le District de	Liv.	Sols	Den.			
Dole, à	1722	12	9			
D'Arbois,	709	13	11			
De Poligny,	544	3	5	5027	8	7
De Lons-le-Saunier,	1156	19	2			
D'Orgelet,	794	12	4			
De Saint-Claude,	99	7				

7° Enfin, il a été expédié différentes Ordonnances de remboursement de vingtièmes pour rentes payées à des ecclésias-

	15,336	6	10

	Liv.	Sols	Den
D'autre part	15,336	6	10
tiques, montant en totalité, d'après le Régiſtre d'ordre que vous avez également ſous les yeux, à	657	15	6
Total des Ordonnances délivrées par le Directoire	15,994	2	4

Le montant de l'Ordonnance portée au premier article de l'emploi a abſorbé les fonds libres de capitation de 1789, dont il exiſtoit encore 7000 liv., & les 1000 liv. reſtant du même article, ainſi que le montant des quatre articles ſuivants ont été expédiés ſur les fonds libres des vingtièmes de la même année, le dernier article a été expédié ſur les fonds de vingtièmes de la préſente année.

RÉCAPITULATION.

IL suit, de cet exposé, que les fonds laissés à la disposition du Département ou promis par le Roi, s'élèvent à la somme de 563,658 liv. 1 s. 4d.

Les Ordonnances expédiées jusqu'au deux du présent mois inclusivement à celle de 15,994 liv. 2. s. 4. d.

Partant, il reste a disposer de celle de 547,663 liv. 19 s.

Sur cette dernière somme, il sera, dans peu, nécessaire d'expédier le montant des réparations dont on s'occupe sur les routes de ce Département. Les fonds variables de 1788 & 1789 sont spécialement affectés à cette dépense que le Gouvernement a approuvée par la Lettre du 15 octobre, dont nous avons eu l'honneur de vous parler. Il faudra, encore dans peu délivrer au sieur Delhorme des Ordonnances pour les frais d'impression qui tombent à la charge de l'Administration; & qui, d'après le prix le plus économique possible s'élèvent, jusqu'à ce jour à plus de 6000 liv. Il faudra, enfin, sur ces fonds, pourvoir à la dépense des fourrages du Régiment qui est en quartier à Dole, aux frais d'Administration; en un mot, à tous les objets d'utilité publique dont vous allez vous occuper.

Fait au Directoire du Département du Jura, A Lons-le-Saunier le trois novembre mil sept cent quatre-vingt-dix. Chevillard, vice-président; Bêchet; Janod; Bonguyod; Germain; Goy; Breune.

EXTRAIT

Des Regiſtres de Délibération du Conſeil du Département du Jura.

A la Séance du cinq Novembre mil ſept cent quatre-vingt-dix, à laquelle ont aſſiſté MM. de Lameth, Préſident; Merle; Babey; Chevillard; Breune; Cornier; Granvaux; Ledoux; Ferrez; Dumoulin; Poupon; Perad; Ponard; Jaquenod; Viviant; Bêchet; Champion; Morel; Chaffin; Germain; Monnier; Janod; Goy; Croichet; Bonguyod; Bonnemie; Blondeau & Ébrard, Procureur-général-Syndic.

Le Directoire a fini de rendre le compte de ſa geſtion & adminiſtration, il a été approuvé par le Conſeil qui a ordonné qu'il ſeroit imprimé, rendu public, conformément aux Décrets de l'Aſſemblée nationale. *Signé* Théodore Lameth, *Préſident*, & Guichard, *Secrétaire*.

POUR EXTRAIT
Guichard, *ſecrétaire*.

N. B. *Les Pièces juſtificatives de ce Compte ſeront communiquées, ſans déplacer, aux Citoyens du Reſſort qui les demanderont.*

f20